

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 Septembre 2018**

Présents :

**M. Philippe CHALLANT - M. Jean-Pierre GROSJEAN -
M. Serge GREMILLOT- Mme. Julienne EME -
M. Alexandre BINDA - M. Didier DAUBIE -
Mme Agathe FORNEVILLE**

Procurations :

**M. Didier MAZZONI à Mme Julienne EME
Mme Annie GRASSELER à M. Serge GREMILLOT
M. Olivier DUFLOS à M. Alexandre BINDA**

Secrétaire de séance:

M. Jean-Pierre GROSJEAN

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur **Jean-Pierre GROSJEAN** en tant que secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 11 Juin 2018.



3 - Procédure de modification simplifiée du PLU - Définition des modalités de la mise à disposition du public

Vu

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47;
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 septembre 2015 et modifié de façon simplifiée le 12 décembre 2016;
- L'avis en date du 9 Juillet 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée;

Considérant que le PLU de Sermamagny ne permet pas actuellement l'implantation d'antenne relais sur le territoire communal;

Considérant que les mesures gouvernementales visent à favoriser le déploiement des antennes-relais sur le territoire national;

Considérant que la Commune de Sermamagny souhaite améliorer la couverture de son territoire en téléphonie mobile, afin d'offrir un meilleur service à ses habitants;

Considérant que l'opérateur Free souhaite déposer une autorisation d'urbanisme pour implanter une nouvelle antenne sur une parcelle communale située en zone A et N du PLU.

Considérant que les élus ont décidé de modifier le plan de zonage du PLU créant des secteurs spécifiques Nt, NLt et At, afin de permettre l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile uniquement dans ces secteurs;

Considérant que le règlement écrit a également été adapté en conséquence;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Sermamagny pendant une durée d'un mois, **du lundi 17 septembre 2018 au jeudi 18 octobre 2018 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

œ Lundi de 14h00 à 17h30

œ Mardi de 9h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00

œ Jeudi de 17h30 à 19h00

œ Vendredi de 9h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Sermamagny à l'adresse suivante : www.sermamagny.fr

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairiedesermamagny@wanadoo.fr

Un courrier pourra également être adressé en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire de Sermamagny, à l'adresse suivante :
Mairie – 33 Grande rue 90300 SERMAMAGNY.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions:

- Approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée,
- Valide les modalités de porter à connaissance du public de la modification simplifiée du PLU.



4 - Programme de travaux en forêt communale

Monsieur Jean-Pierre GROSJEAN, 2^{ème} Adjoint présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt communale pour l'année 2018, préparé par Monsieur Anthony MAIZY, agent forestier de l'ONF.

Ce programme s'élève à 8 037.00 € H.T pour la partie investissement.

Un devis a également été demandé à l'entreprise AUGIER située à LINEXERT (70), il s'élève à 3 086.00€ H.T.

Des travaux d'infrastructure (entretien du parcellaire...) sont également prévus mais seront réalisés par les membres de la commission forêt.

Les devis se décomposent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	QTE	PRIX H.T - ONF	PRIX H.T - AUGIER
Parcelle 11j Dépressage et nettoyage manuel en plein avec couchage et démembrement complet des tiges (8000 tiges/ha) avec maintenance des cloisonnements (entraxe 4-6 cm)	3.25 HA	6 370.00 €	2 112.50 €
Parcelle 10r Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements	0.70 HA	707.00 €	413.00 €
Parcelle 13r Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements	0.95 HA	959.50 €	560.50 €

La commission « Forêt » s'est réunie le 24 Juillet 2018. Un avis favorable a été donné pour le devis de l'entreprise AUGIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le devis présenté par l'entreprise AUGIER pour un montant de **3 086.00 € H.T** (3 394.60 € T.T.C),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018.



5 - Demandes de subvention au titre du fonds d'aides aux communes - Grand Belfort

Le Conseil Communautaire du Grand Belfort a décidé d'attribuer un fonds d'aides aux communes membres pour la période 2015-2020. La commune peut ainsi bénéficier d'un montant de 120 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Grand Belfort, une subvention au titre de ce fonds de concours pour permettre de financer plusieurs projets, répartie comme suit :

Objet	Montant H.T	Subvention demandée	%
Travaux de remise en état d'un arrêt quais bus PMR – Grande rue	2 970.00 €	1 782.00 €	60
Travaux de sécurité incendie – École Maternelle	4 573.68 €	2 058.16 €	45
Maîtrise d'œuvre – travaux de réfection de voiries communales	4 950.00 €	2 970.00 €	60
Travaux de mise aux normes PMR Mairie/École	3 772.49 €	1 640.74 €	43.49
Travaux de réfection de voiries communales	58 795.48 €	14 397.74 €	24.49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- sollicite une subvention auprès du Grand Belfort au titre du fonds d'aides aux communes pour les projets et aux taux présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits au budget de l'exercice 2018.



6 - Encaissement d'un chèque

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre GROSJEAN, 2ème Adjoint propose au Conseil Municipal d'encaisser un chèque de 558.93 € correspondant au remboursement des indemnités perçues par Monsieur le Maire pour les mois de Juin Juillet Août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- autorise le chèque de

Monsieur le Maire à encaisser 558.93 €.



Questions Diverses

Crise sécheresse :

Depuis plus de 2 mois, le département connaît un déficit pluviométrique couplé à des températures élevées. Des épisodes de sécheresse ont pu être rencontrés ces dernières années, sans pour autant jamais atteindre le niveau critique actuel. Par conséquent, Madame la Préfète a décidé le renforcement des mesures de restrictions de l'usage de l'eau à leur plus haut niveau, contenues dans l'arrêté préfectoral n°90-2018-09-05-001.

Madame la Préfète du Territoire de Belfort, appelle l'ensemble des usagers de l'eau et, notamment la population, à adopter un comportement citoyen en réduisant les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables afin de préserver la ressource en eau et particulièrement.

Compte tenu de la fréquence, de la durée et de l'intensité de ces sécheresses, **des mesures de plus long terme pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la population doivent être engagées.**

Retrouvez l'intégralité des mesures de restrictions et d'interdictions fixées par l'arrêté sur www.territoire-de-belfort.gouv.fr
L'arrêté est affiché aux panneaux dédiés en Mairie.

En application de l'arrêté précité, sont interdits sur le Territoire des communes du Territoire de Belfort:

- Le lavage des voitures même en station professionnelle
- Le remplissage des piscines privées existantes d'une capacité supérieure à 2m³
- Piscines ouvertes au public: vidange et remplissage soumis à autorisation
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément
- L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf...



Carte avantages jeunes:

Pour les jeunes qui se sont inscrits au préalable, la carte avantages jeunes est arrivée.

Pour l'obtenir, ils doivent se présenter en Mairie aux permanences suivantes:

**les mardis et jeudis de 17h30 à 19h00 du 25 Septembre
au 11 Octobre 2018 inclus**

et, être muni:

- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- d'une photo d'identité,
- d'un certificat de scolarité (uniquement à partir de 18 ans).



Travaux de voirie:

Les travaux de réfection de voirie de:

- rue de la Savoureuse,
- rue Derrière les Maisons,
- chemin du Tilleul,
- impasse Garret,
- rue des Champs des Côtes (uniquement le plateau ralentisseur)

ont débuté le lundi 10 Septembre 2018 et se termineront le vendredi 21 Septembre 2018 au plus tard.

Le Grand Belfort a débuté des travaux d'assainissement rue des Véronnes. Cette rue est actuellement barrée. Pour accéder à leur propriété, les riverains doivent emprunter le Chemin des Grandes Véronnes, traverser la voie ferrée et prendre le chemin forestier pour accéder à la rue des Véronnes.

Opération brioches:

Cette année l'opération brioches aura lieu du Mercredi 3 au Samedi 6 Octobre 2018. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette campagne.